

SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Quels sont mes droits ? Comment les faire respecter ?

Les situations vécues par un grand nombre de professionnels de l'éducation (**arrêt de travail, mal-être, fatigue, souffrances diverses, réponse inadaptée de la hiérarchie...**) souvent ignorées ou dénigrées, et par conséquent réduites au silence, rendent parfois l'exercice de notre métier difficile voire insupportable. Le croisement et/ou la conjonction de ces multiples facteurs peuvent avoir des conséquences dévastatrices : **sentiment d'inutilité, de travail mal fait, d'épuisement en fin de carrière, stress...**

Malgré cette situation alarmante, la prise en compte des questions de « **Santé et sécurité au travail** », selon la terminologie consacrée, est balbutiante et l'application de la loi trop souvent défaillante. Troubles musculo-squelettiques, risques psycho-sociaux, pression du « nouveau management public » dans notre secteur professionnel... Cet état des lieux inquiète et remet en cause le service public d'éducation auquel nous sommes attachés.

Des outils existent mais l'administration ne respecte pas la loi. Depuis des années SUD éducation [demande à la DSDEN](#) d'appliquer le [décret n°82-453](#) et de mettre à la disposition des personnels les registres de santé et de sécurité au travail (RSST) et des registres de danger grave et imminent (RDGI) dans les établissements du premier degré qui permettraient pourtant de renvoyer l'administration aux obligations légales qui lui incombent en matière de prévention. Dans le département de l'Hérault ces registres sont quasiment absents partout alors **qu'ils sont en place dans certains départements de l'académie (comme l'Aude ou la Lozère)**. Pourquoi ? SUD éducation 34 met donc à la disposition de tous les personnels les [outils nécessaires](#) à la place de l'administration puisqu'elle ne le fait pas ! Nous proposons d'accompagner les collègues dans la formation à l'utilisation de ces outils. Par ailleurs autre point alarmant : la médecine de prévention (médecine du travail) est quant à elle à l'abandon et nous revendiquons la mise en place d'un réel suivi des personnels comme c'est prévu par la loi. **Pour plus d'explications sur les outils de défense des conditions de travail vous pouvez consulter [notre guide](#) ou nous contacter.**

CONNAÎTRE SES DROITS, LES FAIRE RESPECTER !

Temps de travail, inspection, rapports avec la hiérarchie, salaire, congés, santé et sécurité... Quels sont mes droits ? Mes obligations ?

Pour répondre à toutes vos questions Sud éducation a édité un guide pratique pour les personnels du 1er degré.

Cet outil est à votre disposition pour répondre à vos questions les plus fréquentes. En cas de doute ou de violation de vos droits il ne faut pas hésiter à nous contacter.

Ne restez pas isolé-e-s !

[Consulter et télécharger le guide pratique pour les personnels du 1er degré.](#)

Rejoignez-nous à cette Réunion d'Information Syndicale afin de témoigner, de prendre connaissance des recours et outils juridiques à votre disposition pour lutter contre la souffrance au travail, défendre vos droits et en gagner de nouveaux !

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE

Mercredi 10 mai 2017 de 14H30 à 17H30

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient 12 heures annuelles d'information syndicale sur le temps de travail (Décret n°82447 du 28/05/82). Les heures peuvent être déduites des 18 heures d'animations pédagogiques.